val d'oise le département Archives départementales

**PAPIER PERMANENT**
**ENCRE DURABLE**

L'article R2121-9 du Code général des collectivités locales prescrit l'usage de papier permanent et d'encre durable pour l'impression des registres de délibérations et d'arrêtés.

## *La norme ISO 9706*

La norme internationale pour le papier permanent (ISO 9706) fixe « les prescriptions pour qu'un papier destiné à l'établissement de documents soit permanent », c'est-à-dire qu'il reste chimiquement et physiquement stable pendant une longue période. Ce papier doit répondre aux critères suivants :

- Le pH de l'extrait aqueux de la pâte à papier doit être compris entre 7,5 et 10.
- Une grande résistance à l'oxydation (liée à la présence de lignine).
- Une réserve alcaline supérieure ou égale à 2 % d'équivalent de carbonate de calcium.
- La résistance à la déchirure doit être supérieure à 350mNm²/g pour un papier dont le grammage est supérieur à 70 g/m2.

Fabriqué exclusivement à partir de pâte chimique en milieu neutre ou alcalin, il n'est pas nécessairement fait à partir de chiffons. Le bois peut donc être utilisé à condition d'éliminer tous les constituants non cellulosiques et en particulier la lignine, responsable de l'oxydation et donc de la dégradation. Il n'y a pas de grammage imposé : un papier classique à 80g/m² convient.
Le **symbole** attaché à cette norme est le signe mathématique de l'infini dans un cercle portant en dessous la mention ISO 9706.








**Et le papier recyclé ?**
La lignine est présente dans la grande majorité des matériaux issus du recyclage. De plus le recyclage du papier impose souvent l'utilisation d'additifs ou de produits potentiellement nocifs ajoutés notamment lors des opérations de désencrage et de blanchiment d'autant que les pâtes à papier sont parfois issues d'un recyclage peu sélectif.

**Sauf à comporter la mention ISO 9706, un papier recyclé n'est donc pas permanent.**

## *La norme ISO 11798*

L'encre durable répond aux critères fixés par la norme ISO 11798 : clarté, résistance à l'eau, à l'usage, à la chaleur, lien avec la résistance mécanique du papier…



Si votre matériel d'impression actuel n'offre pas la possibilité d'utiliser de l'encre ISO 11798, il convient au minimum de :

- Imprimer en qualité maximale.
- Imprimer en encre noire exclusivement (pas de blason en couleur, sauf s'il s'agit de papier à en-tête d'imprimeur).

## *Références*

Norme ISO 9706 http://archives.valdoise.fr/ark:/18127/vtad265e9b619ffe337
Norme ISO 11798 https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:11798:ed-1:v1:fr
Circulaire Préfet du Val-d'Oise sur la tenue des registres
http://archives.valdoise.fr/data/circulaire_prefetvo_20110210_tenue_des_registres_3.pdf